

PREFETE D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE-ET-LOIR

**ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER DE VITRAY EN BEAUCE avec extensions sur BOUVILLE et LE GAULT
SAINT DENIS**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L 133-1 à L.133-6, R.133-1, R 133-1 à R.133-153 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2014 relatif à la constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de VITRAY EN BEAUCE et extensions ;

Vu la délibération en date du 7 février 2017 par laquelle les membres du bureau de l'AFAF de VITRAY EN BEAUCE et extensions décident la dissolution de cette AFAF ainsi que le transfert de l'actif et du passif à la commune de VITRAY EN BEAUCE ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de VITRAY EN BEAUCE accepte la décision du bureau de l'AFAF de VITRAY EN BEAUCE et extensions concernant sa dissolution et décide de prendre en charge son actif et son passif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

.....

ARRETE

Article 1 :

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de VITRAY EN BEAUCE et extensions est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2 :

L'actif et le passif de cette association sont dévolus à la commune de VITRAY EN BEAUCE.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de VITRAY EN BEAUCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de VITRAY EN BEAUCE, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le

19 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

~~Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir~~

Sylvain REVERCHON